

# Règlement intérieur

**UFA Le Buat**

*Vu le code du travail*

*Vu le contrat d'apprentissage*

*Vu la réforme de l'apprentissage*

*Vu la décision du Conseil d'Administration de l'établissement Le Buat du 29 juin 2018 portant adoption du présent règlement intérieur*

## **PREAMBULE**

L'UFA LE BUAT est un établissement privé de formation rattaché au Lycée Professionnelle Le Buat de Maule.

Ce règlement s'adresse à tous les apprentis.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail pour lequel le code de travail définit les droits et les obligations de chaque partenaire. Ce contrat est signé par un salarié (ou son représentant légal) et un employeur. La signature du contrat est la condition impérative pour pouvoir suivre les cours à l'UFA. Une heure de formation à l'UFA est une heure de travail rémunérée comme une heure en entreprise. Le code du travail s'applique à l'UFA LE BUAT.

Le respect des personnes et de leur travail est une obligation pour que chacun puisse mener à bien sa formation et son activité professionnelle.

Ce règlement préserve les droits des personnes inscrites en formation et fixe le cadre pour veiller au respect des devoirs et des obligations de chacun. Ce règlement s'applique à tous les apprentis, quel que soit le lieu où ils se trouvent sous la responsabilité du chef de l'établissement.

C'est en respectant des règles simples que s'établiront des relations de confiance et de dialogue entre les apprentis et le personnel, améliorant la qualité de vie à l'intérieur de l'établissement.

## **Chapitre 1 : fonctionnement de l'UFA**

### 1.1. Ouverture de l'établissement

L'UFA Le Buat est situé au :

**21, rue Le Buat 78580 MAULE**

**Téléphone : 01-30-90-82-10**

**Adresse mail : maule@cneap.fr**

Le Secrétariat Administratif est ouvert de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Le Bureau de la Vie Scolaire est ouvert aux apprentis de 8h00 à 12h25 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

L'établissement est ouvert aux apprentis de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

### Accès à l'établissement

L'accès à l'UFA est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Tout visiteur doit se présenter à l'accueil de l'établissement

Les apprentis ne peuvent en aucun cas introduire dans l'établissement des personnes étrangères sans l'autorisation préalable de la Direction.

Les horaires de fonctionnement sont fixés par le Conseil d'Administration. Tous les apprentis doivent être présents au plus tard à l'heure de rassemblement, soit 5 minutes avant le début de leur premier cours.

### 1.2. Horaires des cours

Lundi :

9h20 – 10h15

13h40 – 15h35

10h35 – 12h25

15h55 – 16h50

Mardi à vendredi :

8h25 – 10h15

10h35 – 12h25

13h40 – 15h35

15h55 – 16h50

### 1.3. Admission

Nul ne peut être admis à fréquenter l'établissement s'il n'y est autorisé par le Chef d'Etablissement ou la Responsable de la Formation par Apprentissage, conformément à la réglementation en vigueur. Cette autorisation peut être suspendue à n'importe quel moment pour un motif grave.

### 1.4. Inscription

Suite à un entretien, tout nouvel apprenti doit confirmer son inscription à l'UFA par la remise d'un dossier d'inscription.

Toutes les dispositions prises par l'apprenti majeur ou par la famille de l'apprenti mineur lors de l'inscription (choix du régime, autorisations diverses...) sont valables pour toute l'année scolaire. En particulier les changements de régime ne sont pas admis en cours d'année, sauf cas de force majeure (déménagement, maladie,...) dûment établi et autorisé par le Chef d'Etablissement.

### 1.5. Apprentis majeurs

Sauf prise de position écrite de la part de l'apprenti majeur, ses parents seront destinataires de toute correspondance le concernant. Dans tous les cas, le règlement intérieur reste applicable pour les apprentis majeurs comme pour leurs camarades.

### 1.6. Circulation dans l'établissement

L'entrée dans l'établissement se fait à pied par le portail situé boulevard des Fossés. Il est strictement interdit d'y pénétrer ou de sortir par les portails de la rue du Buat.

Il est strictement interdit de circuler dans l'établissement avec son véhicule. Les apprentis demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule à l'intérieur de l'établissement, à l'exception des vélos qui peuvent être déposés dans l'emplacement prévu à cet effet. Les apprentis internes peuvent garer leur véhicule sur le parking du Boulevard des Fossés mais ne sont pas autorisés à le sortir durant la semaine. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégâts qui peuvent survenir.

Les salles de cours et l'animalerie ne sont pas accessibles en dehors des heures de cours.

Certains locaux spécialisés comme le CDI, la salle multimédia, ont leurs règles d'utilisation particulières. Les règles sont affichées dans ces locaux et chacun devra s'y conformer.

L'accès de l'internat est strictement réservé aux internes, aux horaires fixés par le règlement de l'internat.

## **Chapitre 2 : vie scolaire et organisation des études**

### 2.1. Adhésion au règlement intérieur

Le Règlement Intérieur de l'établissement fixe les règles de discipline individuelle et collective en son sein. L'inscription à l'UFA vaut acte d'adhésion à ce règlement ainsi qu'à celui de l'animalerie, du CDI, de la demi-pension et de l'internat.

### 2.2. Le livret d'apprentissage

Dès la rentrée scolaire, un livret d'apprentissage est remis à chaque apprenti. Celui-ci devra ensuite l'avoir constamment avec lui à l'UFA et à l'entreprise. Il sert de liaison entre l'UFA, la famille et l'entreprise.

### 2.3. Emploi du temps- suppression de cours

L'emploi du temps est donné à chaque apprenti. La fréquentation assidue de tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire.

### 2.4. Absences, retards, dispenses

Absences :

L'employeur s'engage selon les dispositions du Code de Travail à faire suivre à son apprenti l'ensemble des cours et à veiller à leur fréquentation régulière. En conséquence pour l'apprenti, l'obligation d'assiduité est professionnelle. Seules les absences couvertes par un arrêt de travail ou un rendez-vous chez un spécialiste, une convocation officielle ou événement familial tel que défini par le code du travail sont considérées comme justifiées.

Tous les autres justificatifs (mots des parents ou personnels pour les majeurs, demandes de retenue en entreprise, rendez-vous chez le dentiste ou généraliste, leçons de code ou conduite) sont exigés par nos services mais n'entraînent pas une officialisation de l'absence notamment dans la perspective du calcul du versement des aides à l'apprentissage des entreprises. Il est bien évident que le chef d'entreprise se réserve le droit d'opérer des retenues sur salaires ou sur congés payés. En tout état de cause, nous informons systématiquement par courrier les entreprises de toutes absences à l'UFA.

Nous recommandons cependant aux familles et aux chefs d'entreprise de nous informer par mail en cas d'absence prévisible.

Toute absence en cours de journée est strictement interdite. Si un apprenti connaît des problèmes de santé, il devra consulter impérativement la vie scolaire ou la responsable de la formation lesquelles sont les seules habilitées à autoriser une sortie de l'établissement après avoir avisé les parents et l'entreprise.

Retard :

La ponctualité est une règle élémentaire du savoir-vivre. En outre, elle est indispensable au bon fonctionnement de la formation.

Est considéré comme retard, toute arrivée après l'horaire défini par l'emploi du temps. En cas de retard, l'apprenti doit passer par le bureau de la responsable de formation ou de la vie scolaire pour avoir un billet justifiant ce retard, ensuite il se présente en cours où seul le formateur peut décider de l'intégration de l'apprenti dans la séquence de formation.

En cas de refus du formateur d'intégrer le retardataire, celui-ci ne doit en aucun cas quitter l'établissement et doit se rendre dans le bureau de la responsable de formation où il devra attendre la séance suivante.

Seuls seront excusés, les retards pouvant être justifiés par un titre administratif (ex : billet de retard SNCF).

Tout retard inférieur à 30 minutes sera comptabilisé de 30 minutes

Passée 30 minutes, le retard sera comptabilisé d'une heure

Passé une heure, le retard sera comptabilisé de deux heures

#### 2.5. Dispenses

Un certificat médical est exigible pour toute dispense quelle qu'en soit la durée.

#### 2.6. Liaisons parents-établissement

Une réunion d'information parents-formateurs est organisée durant l'année scolaire. En dehors de cela, les parents peuvent prendre rendez-vous avec les formateurs par l'intermédiaire de l'apprenti ou avec l'administration de l'UFA par courriel ou par téléphone.

Les parents ont un accès au site Ecole directe qui permet de suivre les progrès de leur enfant, deux bulletins de note sont envoyés par courrier par an.

#### 2.7. Conduite et tenue dans l'établissement

L'UFA est un lieu de travail au même titre que l'entreprise. Les apprentis doivent donc se conformer aux exigences du Règlement Intérieur ainsi qu'aux instructions qui leur sont données par les adultes de la communauté éducative. La politesse et la courtoisie contribuent à rendre l'ambiance plus agréable. Cela nécessite un comportement et un langage corrects, une tenue vestimentaire propre et décente.

#### **Bizutages, brimades ou brutalités :**

Les rapports entre les apprentis, entre les apprentis et les personnels de l'établissement, entre les apprentis et les lycéens doivent exclure toute forme de violence, physique, morale et verbale. En particulier, aucune brimade ne saurait être tolérée des anciens à l'encontre des nouveaux apprentis et inversement. Tout manquement à une attitude civique et citoyenne ainsi que tout propos ou acte raciste ou antisémite, dans et aux abords de l'établissement sera sanctionné.

#### **Tenue vestimentaire :**

La tenue vestimentaire des apprentis doit rester compatible avec les activités de formation comme sur le lieu de travail et ne pas représenter une gêne ou un danger pour eux-mêmes, leurs camarades ou leurs formateurs.

En particulier, le port d'attributs vestimentaires (bracelets, colliers, ...) ou corporels (piercing qui doivent rester discret et non saillant...) est prohibé lorsque lesdits attributs peuvent blesser leur porteur ou ses voisins. Cette consigne s'applique tout spécialement lors des plateaux techniques ou d'EPS.

Tout signe manifestant ostensiblement une appartenance politique, religieuse ou philosophique est interdit.

Toute sanction pour manquement à cet article sera précédée d'un dialogue avec l'apprenti.

#### **Tenue des locaux :**

Les locaux, le matériel et les cours étant à la disposition de l'ensemble de la communauté, il est demandé à chacun de veiller à les maintenir dans le meilleur état possible.

Après chaque heure de cours, chacun doit faire en sorte que la salle de cours soit laissée dans un état correct (papiers mis à la corbeille, tableau effacé, salle balayée...). Par souci d'hygiène et de santé, **il est formellement interdit de manger ou de boire dans les salles de cours**, et de manière générale dans les bâtiments.

Le plus grand soin est demandé en ce qui concerne le matériel de secours et de sécurité.

### **Dégradations :**

Toute dégradation, salissure volontaire ou due à une indiscipline donne lieu à un remboursement par l'apprenti ou par la famille de l'apprenti coupable sans préjudice des sanctions prévues dans ce Règlement Intérieur. Cela vaut dans l'ensemble des locaux et dans la cour.

### **Vols :**

L'établissement décline toute responsabilité concernant tout vol commis dans l'enceinte du lycée dont auraient à se plaindre les membres de la Communauté Scolaire. Cependant, l'apprenti reconnu coupable de vol sera sévèrement sanctionné (exclusion temporaire, convocation devant une commission de concertation). Dans le cadre de la Loi, les parents et les victimes sont invités à porter plainte.

### **Comportement en cours :**

Avant d'entrer en cours, les apprentis doivent :

- désactiver et ranger leur téléphone portable. Leur utilisation peut être tolérée lors des moments de pause sur les zones prévues à cet effet. En cas de photos ou de film non autorisés, les enregistrements seront détruits (*article 226.1 du Code Pénal : il est interdit de prendre des photos et de filmer sans le consentement des personnes concernées*).
- ranger leur casquette et écouteur
- disposer de leur matériel (stylo, cahier, manuels, ...) et de leur tenue de sport.

Si le comportement en cours est inadapté à son bon déroulement, l'apprenti peut être exclu temporairement de cours.

#### 2.8. Objets interdits

De manière générale, il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet inutile au suivi de l'enseignement. La possession et, plus encore, l'utilisation d'armes telles que couteaux, ... sera sévèrement sanctionnée.

#### 2.9. Tabac – Alcool – Droque

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement. Les apprentis peuvent sortir de l'établissement pour fumer aux pauses du matin et de l'après-midi ainsi que durant les heures de repas.

Le Code de travail et le Règlement Intérieur de l'établissement interdisent à quiconque d'introduire et de consommer de l'alcool, des stupéfiants et des médicaments.

Pour toute constatation de possession ou de consommation de stupéfiant, la gendarmerie sera contactée.

### **Discipline : punitions et sanctions**

**Tout manquement aux règles énoncées dans le présent règlement est une faute susceptible de sanctions décidées par l'employeur sur proposition de la direction de l'établissement. Le chef d'établissement de l'UFA LE BUAT ou l'un de ses représentants, peut, selon la gravité et la fréquence des motifs, proposer les sanctions suivantes :**

- Une exclusion de cours
- Un avertissement écrit transmis aux parents et à l'entreprise
- Une exclusion temporaire ou une mise à pied des cours ou de l'internat
- Un conseil de discipline en présence de l'apprenti, des parents (s'il est mineur) et du Maître d'Apprentissage, du chef d'établissement et de la responsable des formations par apprentissage pouvant conduire à l'exclusion définitive de l'établissement et de facto à la rupture du contrat d'apprentissage.

L'UFA LE BUAT se réserve le droit de faire appel aux services de gendarmerie à des fins de prévention, de protection ou de sanction de faits jugés délictueux ou potentiellement dangereux.

Comme prévu par les dispositions de la réforme de l'apprentissage, **l'employeur a maintenant la possibilité de mettre fin à un contrat d'apprentissage par exclusion définitive de l'apprenti de l'UFA.**

### **Droits et devoirs des apprentis**

L'exercice pour les apprentis de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre de leur formation contribue à les préparer à leur responsabilité de citoyen et de professionnel.

#### Les droits de l'apprenti :

Le premier droit de l'apprenti est le droit à un enseignement et une formation de qualité. Son employeur s'engage à lui faire suivre la formation dispensée par l'UFA et à prendre part aux activités destinées à coordonner celle-ci avec la formation en entreprise (Code du Travail, L 117-7).

L'apprenti dispose des mêmes droits individuels reconnus aux salariés par le code du Travail et le Code de la Sécurité Sociale :

- Respect de son intégrité physique
- Respect de sa liberté de conscience
- Respect de son travail et de ses biens

Il dispose également de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement s'il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

L'apprenti dispose également de droits collectifs :

- Droit de publication et d'affichage
- Droit d'association, droit de réunion

- Droit à la représentation

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte à la liberté et aux droits des autres membres de l'établissement.

Les devoirs et obligations de l'apprenti :

- Obligation d'assiduité et de ponctualité : l'apprenti s'engage à suivre la formation dispensée à l'UFA et en entreprise (Code du Travail 117-1). Les heures de formation à l'UFA font partie intégrante de l'horaire de travail rémunéré (Code de Travail L117-2).
- Obligation de participer au contrôle de connaissances imposé par la formation auquel il est inscrit
- Obligation de se soumettre aux examens de santé organisés à son intention